Réunion du conseil de la MRC Avignon, Pointe-à-la-Croix, le mercredi 2 mars 2022, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer Mme Nicole Lagacé, préfète suppléante et maire de Matapédia M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche

Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia

Mme Rachel Dugas, maire de Nouvelle

M. David Ferguson, maire de Ristigouche-Partie-Sud-Est

M. Jean-Claude Landry, maire de Maria

Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer

M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise

M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia

M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présent :

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 2 février 2022;
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 10 février 2022;
- 4. Rapports financiers:
- 4.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
- 4.1.1 Adoption des déboursés pour le mois de janvier 2022;
- 5. Ressources humaines confirmation des embauches;
- 6. Frais d'administration FLI urgence;
- 7. Modification signataire bancaire;
- 8. Adoption PADF Annexe 5 2021-2022;
- 9. Planification stratégique :
- 9.1 Sélection d'une plateforme de mobilisation et approbation du contrat:
- 10. Stratégie d'attractivité :
- 10.1 Contrat VR # 1082;
- 10.2 Entente avec Concept K;

11. Aménagement du territoire :

- 11.1 Adoption de l'orientation de conservation du PRMHH;
- 11.2 Certificat de conformité Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia – Règlement nº 354-2021;
- 11.3 Certificat de conformité Municipalité de Nouvelle Règlement n° 388;
- 11.4 Certificat de conformité Municipalité de Nouvelle Règlement n° 389:
- 11.5 Certificat de conformité Municipalité de Nouvelle Règlement n° 390;
- 11.6 Certificat de conformité Municipalité de Nouvelle Règlement n° 391;
- 11.7 Démarches préparatoires pour un inventaire du patrimoine immobilier du projet de loi 69 (modifiant la Loi sur le patrimoine culturel);
- 12. Demande budgétaire Programme SHQ pour 2022-2023;
- 13. Correspondance;
- 14. Soutien aux entreprises :
- 14.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Avenant 10 MEI-MRC Autorisation de signature;
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document déposé :

MRC AVIGNON. Ordre du jour CMRC - 2 mars 2022. 2 pages.

CMRC-2022-02-03-569

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert et d'y ajouter le point : Soutien aux entreprises : Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 10 – MEI-MRC – Autorisation de signature.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CON-SEIL DE LA MRC DU 2 FÉVRIER 2022 Document déposé :

MRC AVIGNON. Procès-verbal CMRC - 2 février 2022. 17 pages.

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-570

D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 2 février 2022.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EX-TRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 FÉVRIER 2022

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC extraordinaire – 10 février 2022.* 3 pages.

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-571

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 10 février 2022.

4. RAPPORTS FINANCIERS MRC

- 4.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »
- 4.1.1 Adoption des déboursés pour le mois de janvier 2022

Document déposé :

MRC AVIGNON. Rapports financiers. 31 janvier 2022. 11 pages.

II est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-572

D'adopter les déboursés pour le mois de janvier 2022.

5. RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE

Résolution n° CMRC-2022-02-03-573 concernant la confirmation d'embauche de M. Étienne Berthelot, Mme Lidia-Maude Paré, M. Mathieu Viens et Mme Julie Delisle

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les processus de dotation des postes à pourvoir réalisés au courant des derniers mois et les sélections effectuées;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-573

II est PROPOSÉ par : M. David Ferguson et résolu unanimement

Que la MRC Avignon confirme l'embauche des personnes suivantes :

- -Étienne Berthelot, inspecteur municipal
- -Lidia-Maude Paré, inspectrice municipale
- -Mathieu Viens, conseiller aux entreprises
- -Julie Delisle, agente aux communications municipales

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

ORIGINAUX:

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

6. FRAIS D'ADMINISTRATION - FLI URGENCE

Résolution n° CMRC-2022-02-03-574 concernant les frais d'administration du FLI d'urgence

CONSIDÉRANT que la MRC a pris à charge la gestion du FLI d'urgence afin de soutenir les entreprises de son territoire, et ce, en support des efforts du gouvernement du Québec de réduction des impacts des mesures sanitaires sur l'économie;

CONSIDÉRANT que cet effort considérable a engendré des coûts non négligeables pour la MRC affectant l'ensemble de ses opérations et services;

CONSIDÉRANT que selon les ententes, la MRC peut conserver l'équivalent de 3 % des sommes versées par le MEI pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme, et ce, jusqu'au 31 mars 2030;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-574

Que la MRC Avignon conserve 3 % des sommes allouées pour le FLI d'urgence afin de couvrir les frais administratifs tel que permis par l'entente avec le MEI.

ORIGINAUX:

Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises

7. MODIFICATION SIGNATAIRE BANCAIRE

Résolution n° CMRC-2022-02-03-575 concernant une modification de signataire relativement aux effets bancaires de la MRC

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nicole Lagacé au poste de préfète suppléante en remplacement de M. Bruce Wafer;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer Mme Nicole Lagacé comme signataire des effets bancaires en l'absence du préfet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-575

De nommer Mme Nicole Lagacé, préfète suppléante, signataire des effets bancaires à la MRC Avignon en cas d'absence du préfet et par la même résolution, d'annuler les autorisations de signature de M. Bruce Wafer.

ORIGINAUX:

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

8. ADOPTION PADF - ANNEXE 5 2021-2022

Document déposé :

PIERRE-LUC DESJARDINS, INGÉNIEUR FORESTIER. *Annexe 5 – Programme d'aménagement des forêts (PADF)*. Date N/D. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-576 concernant l'adoption de l'annexe 5 pour la délégation forestière 2021-2022

CONSIDÉRANT la nouvelle entente pour le PADF 2021-2024 et les obligations de la MRC dans ladite entente;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC d'adopter l'annexe 5 2021-2022 élaborée par l'ingénieur forestier M. Pierre-Luc Desjardins;

CONSIDÉRANT que les documents soumis sont conformes et couvrent les fonds alloués à la MRC de 92 821 \$;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-576

Il est PROPOSÉ par : Mme Rache Dugas et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte l'annexe 5 pour l'année 2021-2022.

ORIGINAL : M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Sélection d'une plateforme de mobilisation et approbation du contrat

Documents déposés :

Plateformes Participation Citoyenne – comparatif Spectrum de la participation publique

Résolution n° CMRC-2022-02-03-577 concernant la sélection d'une plateforme de mobilisation et approbation du contrat

CONSIDÉRANT les orientations émises par le conseil de la MRC en 2020 et la planification budgétaire effectuée cette même année;

CONSIDÉRANT le groupe de travail crée pour évaluer des options de plateformes numériques;

CONSIDÉRANT les consultations et travaux ayant eu lieu en 2021 avec les municipalités et partenaires;

CONSIDÉRANT les options de plateformes qui ont été retenues, à savoir : Cocoriko et Décidim;

CONSIDÉRANT les recommandations du groupe de travail;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-577 II est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold et résolu unanimement

Que la MRC Avignon sélectionne la plateforme Cocoriko comme plateforme pour la participation citoyenne de la MRC Avignon et de financer le projet à même l'excédents non affectés.

ORIGINAUX:

Mme Aude Buévoz, agente de développement
M. Claude Cyr, agent de développement
M. Laurent Nadeau, aménagiste
M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10. STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ

10.1 Contrat VR - # 1082

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX. Soumission ID 1082. 24 août 2021. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-578 concernant l'acceptation de la soumission n° 1082 de Visages Régionaux inc. relativement à la campagne de marketing territorial

CONSIDÉRANT la Stratégie d'attractivité adoptée en 2020;

CONSIDÉRANT les budgets alloués pour 2022 et la priorisation des actions réalisées;

CONSIDÉRANT que seules ces actions seront les plus efficaces et pertinentes pour 2022;

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-578

D'accepter la soumission n° 1082 de Visages Régionaux inc. (Marketing territorial) au montant de 20 375 \$ (plus les taxes applicables) concernant la campagne de marketing territorial.

ORIGINAL : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

c. c.

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Geneviève Nadeau, coordonnatrice attractivité et communication Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.2 Entente avec Concept K

Document déposé :

CONCEPT K. Entente relative à la production et à la vente d'articles sur une boutique en ligne. Date N/D. 3 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-579 concernant l'entente relative à la production et à la vente d'articles sur une boutique en ligne

CONSIDÉRANT la Stratégie d'attractivité adoptée en 2020;

CONSIDÉRANT les budgets alloués pour 2022 et la priorisation des actions réalisées;

CONSIDÉRANT l'impossibilité du premier fournisseur de mettre en ligne les articles promotionnels de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de Concept K;

CMRC-2022-02-03-579

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC accepte l'entente de gestion des ventes des articles Avignon. Gaspésie de Concept K.

Que le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente et à s'assurer de l'exécution du mandat.

ORIGINAL : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

c. c.

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Geneviève Nadeau, coordonnatrice attractivité et communication Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11.1 Adoption de l'orientation de conservation du PRMHH

Résolution n° CMRC-2022-02-03-580 concernant les engagements de conservation des milieux humides et hydriques de la MRC dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14);

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'identifier les milieux humides et hydriques de son territoire présentant un intérêt particulier pour la conservation, comme prescrit par la Loi sur l'eau (1er et second paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2, chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT que ces engagements doivent favoriser les objectifs gouvernementaux, notamment l'objectif d'aucune perte nette dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques pour la préservation de la qualité et de la quantité d'eau potable;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC a reçu toute l'information pour prendre une décision éclairée sur le scénario de conservation à privilégier;

CONSIDÉRANT les 3 scénarios d'engagement de conservation qui ont été proposés au conseil de la MRC ainsi qu'aux conseils municipaux qui en ont fait la demande et que chacune des municipalités rencontrées privilégie le scénario 1, soit :

S'engager dans la conservation des milieux humides de priorité 1, 2, 3 et 4 ainsi que des cours d'eau et des lacs priorisés (représente 2,5 % du territoire privé de la MRC et 71 % des milieux humides du territoire privé).

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-580

Que le conseil de la MRC Avignon adopte le scénario 1 comme engagement de conservation dans la MRC afin de permettre de conserver les milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire de la MRC, tout en favorisant un aménagement durable et structurant.

Qu'une copie de la résolution soit envoyée aux MRC adjacentes.

ORIGINAL : Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint

c. c. MRC adjacentes

11.2 Certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia – Règlement n° 354-2021

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DE-MATAPÉDIA. Résolution 019-2022 : Adoption du règlement – modification au règlement de zonage – chapitre 6.5. 7 février 2022. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-581 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le

règlement Modification au règlement de zonage, chapitre 6.5 « Projets d'ensemble »

CONSIDÉRANT le règlement 354-2021 de la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-581

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour le règlement *Modification au règlement de zonage, chapitre 6.5 « Projets d'ensemble »* de la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia qui modifie le règlement de zonage 354-2021, adopté suivant la résolution 019-2022.

ORIGINAL : Mme Lise Pitre, directrice générale et greffière-trésorière

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

11.3 Certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle – Règlement n° 388

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. Adoption du 2^e projet de règlement n° 388 modifiant le règlement de zonage n° 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-la. 7 février 2022. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-582 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 388

CONSIDÉRANT le règlement n° 388 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-582

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 388 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage

« transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-la adopté suivant la résolution n° 388.

ORIGINAL : M. Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

11.4 Certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle – Règlement n° 389

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. Adoption du 2° projet de règlement n° 389 modifiant le règlement de zonage n° 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn. 7 février 2022. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-583 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 389

CONSIDÉRANT le règlement n° 389 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-583

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 389 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn adopté suivant la résolution n° 389.

ORIGINAL : M. Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

11.5 Certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle – Règlement n° 390

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. Adoption du 2^e projet de règlement n° 390 modifiant le règlement de zonage n° 325.1 par la modification de l'article 2.9 et l'ajout des articles 5.6.5.6 et 5.6.5.7. 7 février 2022. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-584 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 390

CONSIDÉRANT le règlement n° 390 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-584

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 390 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification de l'article 2.9 et l'ajout des articles 5.6.5.6 et 5.6.5.7 adopté suivant la résolution n° 390.

ORIGINAL : M. Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

11.6 Certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle – Règlement n° 391

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE. Adoption du 2^e projet de règlement n° 391 modifiant le règlement de zonage n° 325.1 par l'ajout de l'article 6.4.2.5. 7 février 2022. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-585 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 391

CONSIDÉRANT le règlement n° 391 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-585

II est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 391 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par l'ajout de l'article 6.4.2.5 adopté suivant la résolution n° 391.

ORIGINAL : M. Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle

- c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon
- 11.7 Démarches préparatoires pour un inventaire du patrimoine immobilier du projet de loi 69 (modifiant la Loi sur le patrimoine culturel)

Résolution n° CMRC-2022-02-03-586 permettant de souscrire au programme du MCC pour les démarches préparatoires pour un inventaire du patrimoine immobilier et mandater une ressource externe pour appuyer la MRC

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter d'ici 5 ans et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à jour de son inventaire du patrimoine bâti, datant de 1998, pour répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la MRC vient d'adopter la Politique culturelle dans le cadre de l'entente de développement culturel (EDC) du Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC est en voie de recevoir un financement dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du Ministère;

CONSIDÉRANT l'opportunité de financement que constitue le programme pour les démarches préparatoires à la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier proposé par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-586

Que la MRC Avignon valide le plan de travail pour la réalisation des démarches préparatoires à l'inventaire du patrimoine immobilier;

Que la MRC Avignon adopte la budgétisation pour le Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial et débourse un montant de 2750 \$.

ORIGINAUX:

Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif M. Laurent Nadeau, aménagiste

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. DEMANDE BUDGÉTAIRE POUR LA LIVRAISON DES PRO-GRAMMES SHQ POUR 2022-2023

Résolution n° CMRC-2022-02-03-587 concernant une demande budgétaire – Programme SHQ 2022-2023

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de soutenir tous les citoyens admissibles de son territoire et selon des normes appropriées avec le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT les défis relevés durant la dernière année, les lacunes décelées et les besoins du milieu;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-03-587

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard et résolu unanimement

Que la MRC Avignon demande :

- 1) Un budget de 300 000 \$ à la SHQ pour la livraison du programme RénoRégion;
- 2) La régionalisation de la liste de prix.

ORIGINAUX:

Mme Émilie-Jade Fredette, agente de livraison Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

13. CORRESPONDANCE

Document déposé :

MRC AVIGNON. Résumé de la correspondance. 2 mars 2022. 26 pages.

14. SOUTIEN AUX ENTREPRISES

14.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 10 – MEI-MRC – Autorisation de signature

Document déposé :

MRC AVIGNON. Avenant 10 MEI-MRC. Date N/D. 10 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-03-588 relativement à l'autorisation de signature de l'avenant 10 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 sont toujours effectives;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prolonge le soutien aux entreprises à travers le contrat de prêt intervenu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du déploiement du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite continuer à soutenir efficacement les entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Rachel Dugas et résolu unanimement

CMRC-2022-02-03-588

Que la MRC Avignon autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe et le directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages à signer l'avenant 10 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ORIGINAL : M. David Bahan, sous-ministre, ministère de l'Économie et de l'Innovation

c. c.

Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold QUE l'assemblée soit levée.

CMRC-2022-02-03-589

Le préfet,	Le directeur trésorier,	général	et	greffier-
Mathieu Lapointe	David Bourdag	David Bourdages		